



## FORMATION CONTINUE 2023

### **PRESENTIEL/VISIOCONFERENCE**

#### **DROIT DE LA SANTE**

#### **ACTUALITE EN DROIT DE LA SANTE ET REPARATION DES PREJUDICES**

**Mercredi 13 décembre - De 14h00 à 17h00**

**En présentiel : EDASOP 35C Bd des Récollets Toulouse**

**En visio : Via zoom**

#### **Isabelle POIROT MAZERES**

Professeur de droit public  
Institut Maurice Hauriou Responsable de l'axe  
Droit et Santé  
Université Toulouse 1 Capitole  
Directrice adj. de  
l'Institut Fédératif d'Etudes et  
de Recherches Interdisciplinaires Santé-Société (IFERISS)

#### **Denis BENAYOUN**

Avocat au barreau de Toulouse  
Spécialiste droit de la santé et droit du dommage corporel

**80€ la séance**

**60€ / - 2 ans**

**Objectifs :** A l'issue de la formation, les avocats-apprenants seront en capacité de connaître l'actualité du droit de la santé et de la réparation des préjudices.

**Pré requis :** Être avocat.

**Programme :**

Il s'agit de livrer un panorama de quelques décisions jurisprudentielles récentes rendues par les juridictions judiciaires et administratives, en matière de responsabilité médicale et hospitalière, comme en matière de dommage corporel. Certains sujets ont été privilégiés au vu du laps de temps retenu. S'agissant de la jurisprudence administrative, seront évoquées certaines positions marquantes du Conseil d'Etat, en continuité ou précision, à propos de la responsabilité pour faute (imputabilité/partage de responsabilités en établissement public de santé, faute technique, information, consentement et refus de soins) mais aussi relatives à certaines thématiques sollicitant les régimes législatifs d'indemnisation (vaccinations, infections nosocomiales). Chaque décision sera replacée rapidement dans son cadre juridique avant d'être analysée dans sa contribution à l'évolution de celui-ci.

**Moyens pédagogiques :**

Support pédagogique remis avant la formation.

Enquête de satisfaction de la formation.

Quizz d'atteinte des objectifs.

**Niveau de la formation :** 2 (Approfondissement des connaissances et pratique de la matière).

**Présence des apprenants :**

*Elle sera vérifiée à chaque séance par un appel effectué au cours de la formation. En cas d'absence à la formation, le remboursement pourra être réalisé sur présentation d'un justificatif. Toute annulation effectuée moins de 72h00 avant le début de la formation n'ouvrira pas droit à un remboursement. A l'issue de la formation, les apprenants trouveront dans leur espace personnel sur le site de l'EDASOP (edasop.fr) leur attestation de présence.*

*Formation via zoom. Le lien est adressé par l'EDASOP aux participants par mail au plus tard la veille de la formation. Si vous n'avez pas reçu le mail avant la formation, vérifiez dans vos spam et s'il n'y est pas, appelez l'EDASOP (05 61 53 06 99).*

*Cette formation faisant partie de la convention de financement 2023 signée entre le FIF PL et l'EDASOP, elle n'est pas ouverte à remboursement à titre individuel.*

***Inscriptions*** possibles jusqu'à 72 heures avant le début de la formation.

**Accès aux personnes en situation de handicap:**

*Toute personne en situation de handicap et/ou à mobilité réduite est invitée à le signaler auprès de la référente handicap afin que l'école puisse mettre en œuvre les ajustements nécessaires pour garantir un accueil et un déroulement optimum de la formation.*

**Référente handicap :** Mme Stéphanie de BALORRE [s.debalorre@edasop.fr](mailto:s.debalorre@edasop.fr) **05 61 53 58 52**